

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT DIZIER L'ÉVÊQUE (90090)



## PIECE N°7.2 – PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

*Prescrit par délibération du : 22/12/2020*  
*Arrêté par délibération du : .....*  
DATE ET VISA

**Elements transmis par les services de l'Etat dans le cadre du « porter à connaissance »**

**Mandataire - Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
www.dorgat.fr

République Française Préfecture du Territoire de Belfort Direction départementale des territoires	<b>COMMUNE DE SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE</b>  LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 151-43 du code de l'urbanisme)
---	--

Édition du 4 août 2020

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 1	<b>MONUMENTS HISTORIQUES</b> Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : - <b>L'église</b> - <b>La fontaine-lavoir et l'abreuvoir situés au Val</b>	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16 et R. 425-1  Arrêté ministériel du 16 janvier 1926 Arrêté préfecture de région du 27 octobre 2006	Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.	<b>M. L'Architecte des Bâtiments de France</b> Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT 03 84 90 30 40
AC 2	<b>PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS</b> Sites inscrits, sites classés et zones de protection des sites : - <b>Ensemble du Val de Saint-Dizier</b>	Loi n°1930-05-02 du 02/05/1930 modifiée : article 17 Décret n°69-607 du 13/06/1969 Code de l'environnement : articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1  Arrêté ministériel du 8 août 1978	<u>Sites inscrits :</u> L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans en avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.  <u>Sites classés :</u> Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : - par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; - par le préfet de département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.	<b>DREAL Bourgogne-Franche-Comté</b> TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique 17E rue Alain Savary CS 31269 25005 BESANÇON CEDEX 03 81 21 67 00
EL 7B	<b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX</b> Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales - <b>RD n°26</b>	Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10  Décision du Conseil général du 22/04/1874	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	<b>Conseil départemental du Territoire de Belfort</b> <b>Service des Routes</b> Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7C	<b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES</b> Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales - <b>Rue de Villars-le-Sec</b>	Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10  Délibération du conseil municipal du 28 janvier 1981	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	<b>Commune de Saint-Dizier-l'Évêque</b> Mairie

**Commenté [Auteur in1]:** Document mis à jour le 31/07/2020

**Commenté [Auteur in2]:** Rappel, vous pouvez vous rendre sur le site de la DGALN pour consulter les fiches sur les SUP réalisées dans le cadre de géosup : <http://urbanisme.info.application.i2/dgaln-groupe-de-travail-sur-la-r178.html>

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
<b>I 4A</b>	<b>TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE</b> Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv – <b>ligne MAMBELIN - SIERENTZ</b>	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée  Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : – en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001 ; – leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.  Un couloir de lignes : bande de 35 m /40 m (pour les lignes 63 kV, pour la ligne 2x 63 kV) de large de part et d'autre de l'axe des lignes où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés.  Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ces ouvrages doit, après consultation du guichet unique ( <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr">www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr</a> ), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.	<b>RTE</b> Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
<b>I 4B</b>	<b>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b> – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques.  En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001.  Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	<b>Enedis Direction Régionale Alsace Franche-Comté</b> 57 rue Bersot BP1209 25004 BESANCON Cedex 03 81 83 84 85
<b>PM 1</b>	<b>RISQUES NATURELS</b> Plan de prévention du risque inondation – <b>PPRI du Bassin de l'Allaine</b>	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement  Arrêté préfectoral n°2114 du 23 décembre 2005	Se reporter au règlement du PPRI	<b>Direction Départementale des Territoires Service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires</b> 8, place de la Révolution Française BP 605 90 020 Belfort cedex 03 84 58 86 00
<b>PT 3</b>	<b>TELECOMMUNICATIONS</b> Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication - <b>Réseau téléphonique sous-terrain</b>	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication	<b>ORANGE</b> UPR NE/Pôle réglementation et foncier 7 rue Joliet BP 88 007 21080 DIJON Cedex 9

**N.B.** : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol est constitué par :

- la présente liste des servitudes
- le document graphique.

Ces deux pièces sont indissociables.



## Ma sélection

Site classé ou inscrit -  
Territoire-de-Belfort - 90

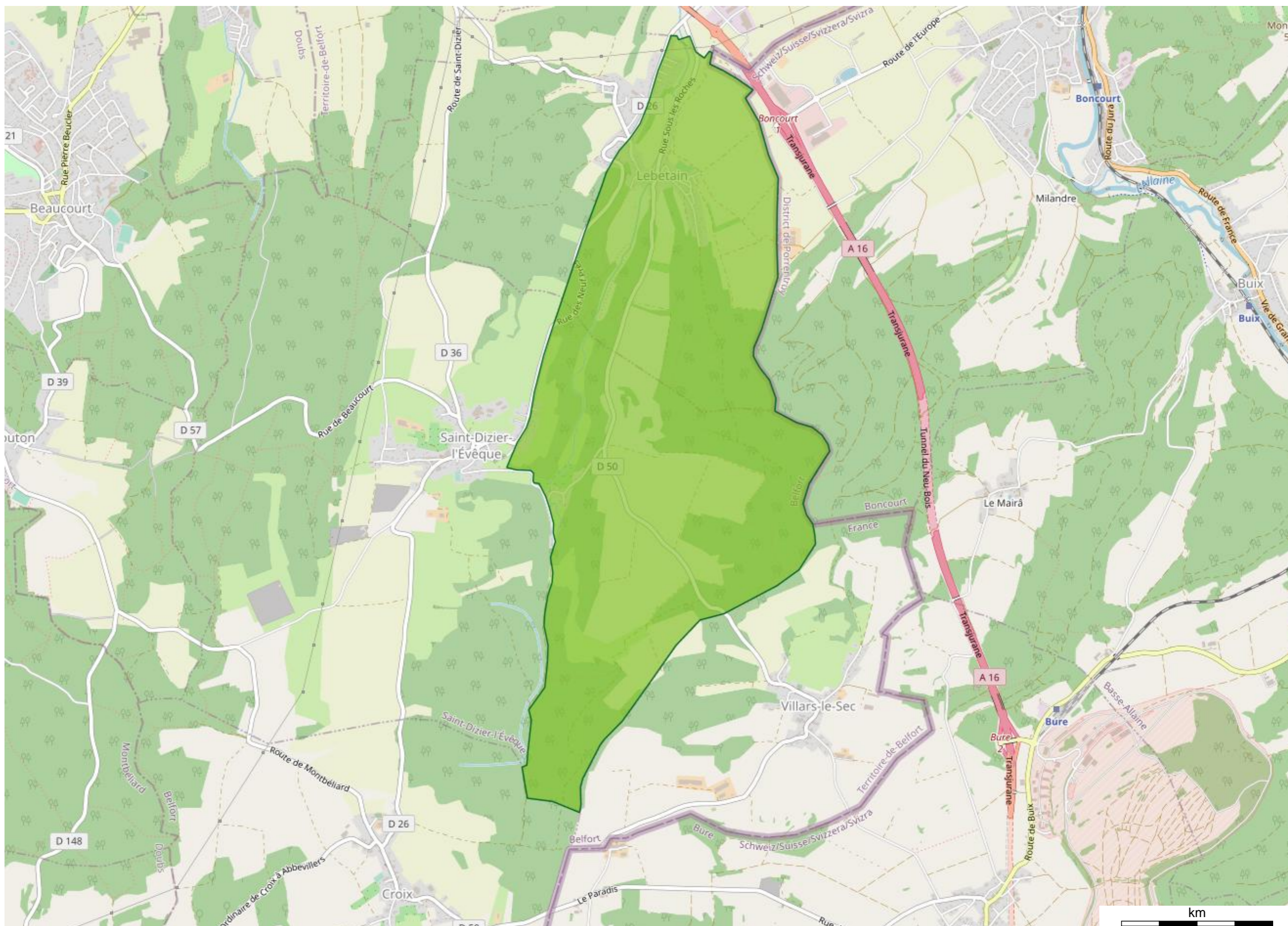
- Classé
- Inscrit

En date du : 2010-07-01  
 Propriétaire : STAP 90 -  
 Territoire-de-Belfort

## Données de référence

## OpenStreetMap

Propriétaire : Data CC-BY-SA  
 by <a href="http://openstreetmap.org/">OpenStreetMap</a>



commune de Saint-Dizier-l'Évêque

plan local d'urbanisme (PLU)

servitudes d'utilité publique (SUP)

Direction Départementale  
des Territoires du  
Territoire de Belfort



établi le  
07/02/2019

échelle 1/5 000

DRH-SCAN 208 2018  
CARTE 007 90  
copie et reproduction interdites

Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP  
8 Place de la République Française  
BP 605 - 90020 Belfort cedex  
Téléphone 03 84 58 95 00 - Télécopie 03 84 58 98 99

### Légende

	AC1		AC2		I4A		PT3
	AC1		EL7B		I4B		
			EL7C		PM1		

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :  
Le présent document graphique  
La liste des servitudes  
Ces deux pièces sont indissociables.

